

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES  
COMMUNALES****Lettre d'information aux communes  
N°3 / 26 février 2020**

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 58 50  
f +41 32 420 58 51  
secr.com@jura.ch

**Contravention à un règlement communal : sanctionner avec l'ordonnance de condamnation**

Dans le cas de la violation par un administré de prescriptions réglementaires communales, l'autorité compétente, désignée par le Règlement d'organisation (art. 38 let. 19 du règlement d'organisation type, à savoir le Conseil communal), ne peut pas se contenter d'une simple lettre avec bulletin de versement indiquant le motif et le montant de l'amende infligée au contrevenant.

L'instrument à disposition de la commune pour exercer son pouvoir répressif est l'ordonnance de condamnation, conformément au décret concernant le pouvoir répressif des communes (RSJU 325.1). L'article 5 dudit décret énumère les éléments que doit contenir l'ordonnance de condamnation, en particulier les voies de recours.

Pour faciliter la tâche des communes dans la mise en œuvre de cette procédure, le délégué aux affaires communales met à disposition le formulaire à remplir, [téléchargeable sur notre site Internet](#). Quant au montant maximal des amendes, il est fixé par le règlement communal en question.

**MCH2 : c'est le moment de s'attaquer au tableau des immobilisations**

En application de l'article 32 du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), l'annexe aux comptes annuels présente un tableau des immobilisations. Le Département des finances a octroyé aux communes un délai au 31 décembre 2021 pour élaborer et présenter ce tableau. Pour les communes qui n'ont pas encore débuté ce travail, il leur est vivement recommandé d'entreprendre cette démarche dès que possible. En effet, l'élaboration du tableau nécessite un travail conséquent de recherche d'informations. Vous trouverez à l'adresse [www.jura.ch/mch2](http://www.jura.ch/mch2) ou [directement au lien suivant](#) l'annexe F qui comprend un document explicatif avec des exemples ainsi que la feuille de calculs des immobilisations.

**A vos agendas : la rencontre de politique locale 2020 a lieu le jeudi 18 juin à Lausanne**

Chaque année, la Commission romande de politique locale, en partenariat avec l'Université de Lausanne et en particulier l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique), propose aux élus et employés communaux de Suisse romande une journée de formation, de réflexions, de débats et d'échanges.

Cette année, la « Rencontre de politique locale » aura lieu le jeudi 18 juin 2020, à partir de 9h15, dans les locaux de l'IDHEAP, rue de la Mouline 28, à Chavannes-près-Renens. Le thème retenu est le suivant : « Développement de la cyberadministration : quel rôle pour les communes ? ».

Le programme détaillé de cette journée ainsi que le formulaire d'inscription vous parviendront à fin mars. Merci de réserver la date du 18 juin et d'accorder un bon accueil à cette rencontre de politique locale.

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations de droit public jurassiennes pour tout complément d'informations.

Délégué aux affaires communales | Delémont, le 26.02.2020 | [www.jura.ch/com](http://www.jura.ch/com)